

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE ST-HUGUES

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 350-25 – PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC  
D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LA ROUTE YAMASKA**

**ATTENDU QU'IL** est à l'avantage de la Municipalité de Saint-Hugues de procéder à des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la route Yamaska;

**ATTENDU QUE** le coût total de ces travaux est estimé à 102 119,30\$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Hugues n'a pas les fonds requis pour les fins ci-dessus mentionnées;

**ATTENDU QU'avant** l'adoption du règlement, mention est faite de l'objet de celui-ci, du montant de la dépense qu'il prévoit de même que son mode de financement et, s'il y a lieu, des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a été dûment donné avec présentation lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RENÉ MARTIN, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE AUDREY LUSSIER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 350-25 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ:**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hugues est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égout et des travaux de voirie sur la route Yamaska, tel qu'il appert de l'estimation des coûts des travaux préparée par Les Services EXP inc. en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 102 119,30\$ incluant les honoraires professionnels, imprévus et les taxes nettes tel que plus amplement détaillés à l'annexe A et au sommaire des coûts daté du 8 juillet 2025 préparé par la direction générale joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 102 119,30\$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 5.1**

Pour pourvoir à 33,34% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.2**

Pour pourvoir à 66.66% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, soit les immeubles connus et désignés sous les numéros de lots 6 434 395 et 6 434 396 du Cadastre du Québec, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 66.66% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt toute subvention qu'il pourrait recevoir des gouvernements du Canada et du Québec en rapport avec les travaux qui font l'objet du présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ CE 5 AOÛT 2025.**

\_\_\_\_\_  
**RICHARD VEILLEUX**  
 Maire

\_\_\_\_\_  
**CAROLE THIBEAULT**  
 Directrice générale  
 et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2025-07-08	
Adoption du règlement	2025-08-05	Rés. # 25-08-170
Tenue du registre et certificat	2025-08-13	
Transmission au MAMH	2025-08-13	
Approbation du MAMH	2025-09-10	
Avis public de l'adoption du règlement et de son entrée en vigueur	2025-09-22	



## Estimation préliminaire 100%

<b>Propriétaire :</b> Municipalité de Saint-Hugues	<b>Date :</b> 1 juillet 2025
<b>Projet :</b> Modif. P&D rue Yamaska - Saint-Hugues	<b>N° projet :</b> GRA-25007647-A0 (SHUM)

Article	Description du travail	Unité	Qté estimée	Prix unitaire	Montant total calculé
	<b>RÉSUMÉ</b>				
1.0	Organisation de chantier				7 000,00 \$
2.0	Eau potable				21 825,00 \$
3.0	Égout sanitaire				35 050,00 \$
4.0	Égout pluvial et drainage				2 350,00 \$
5.0	Voirie et travaux divers				22 000,00 \$
	* Exclusion gestion des sols contaminés				

<b>Sous-total des travaux</b>		<b>88 225,00 \$</b>
Imprévus	5,0%	4 411,25 \$
<b>Sous-total</b>		<b>92 636,25 \$</b>
Taxes nettes	4,9875%	4 620,23 \$
TVQ	0%	0,00 \$
<b>Montant total</b>		<b>97 256,48 \$</b>

Les Services EXP inc.

Rédigé par :

Anthony Lussier-Patenaude, CPI (OIQ# 6068660)

Vérfié par :

Miguel Osorio, ing. (OIQ# 5073748)



## Estimation préliminaire 100 %

<b>Propriétaire :</b> Municipalité de Saint-Hugues	<b>Date :</b> 1 juillet 2025
<b>Projet :</b> Modif. P&D rue Yamaska - Saint-Hugues	<b>N° projet :</b> GRA-25007647-A0 (SHUM)

Article	Description du travail	Unité	Qté estimée	Prix unitaire	Montant total calculé
<b>1.0</b>	<b>Organisation de chantier</b>				
1,1	Organisation générale de chantier	forfaitaire	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1,2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	forfaitaire	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	<b>Sous-total article 1.0 (à reporter à la page 1)</b>				<b>7 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Eau potable</b>				
2,1	Conduite d'eau potable 150 mm de diamètre, PVC DR-18	m	85	170,00 \$	14 450,00 \$
2,2	Nettoyage, désinfection et essais des conduites d'eau potable	m	85	15,00 \$	1 275,00 \$
2,3	Purge 38 mm et vanne	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2,4	Branchement d'eau potable 20 mm de diamètre, incluant vanne	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
2,5	Raccordement à l'existant	unité	1	1 200,00 \$	1 200,00 \$
2,6	Bouchon	unité	1	400,00 \$	400,00 \$
	<b>Sous-total article 2.0 (à reporter à la page 1)</b>				<b>21 825,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
3,1	Conduite sanitaire de 250 mm de diamètre, PVC DR-35	m	90	230,00 \$	20 700,00 \$
3,2	Regard d'égout préfabriqué 900mm de diamètre	unité	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3,3	Branchement d'égout sanitaire 150 mm de diamètre	unité	2	800,00 \$	1 600,00 \$
3,4	Nettoyage, inspection, essais et vérification (BNQ 1809-300/2023), conduite en PVC	m	90	15,00 \$	1 350,00 \$
3,5	Raccordement à l'existant	unité	1	800,00 \$	800,00 \$
3,6	Isolant Hi-40	m2	160	35,00 \$	5 600,00 \$
	<b>Sous-total article 3.0 (à reporter à la page 1)</b>				<b>35 050,00 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>Égout pluvial et drainage</b>				
4,1	Remise du ponceau en place incluant empierrement et géotextile	unité	1	350,00 \$	350,00 \$
4,2	Fossé à reprofiler	m	100	20,00 \$	2 000,00 \$
	<b>Sous-total article 4.0 (à reporter à la page 1)</b>				<b>2 350,00 \$</b>
<b>5.0</b>	<b>Voirie et travaux divers</b>				
5,1	Réfection d'entrée charretière en gravier	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5,2	Remise ponceau existant	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5,3	Réfection accotement MG-20 (provision)	m	100	20,00 \$	2 000,00 \$
5,4	Terrassement gestion remblai et déblai	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5,5	Protection de l'environnement	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
5,6	Terre végétale et ensemencement hydraulique avec matelas anti-érosion	forfait	1	12 000,00 \$	12 000,00 \$
	<b>Sous-total article 5.0 (à reporter à la page 1)</b>				<b>22 000,00 \$</b>

<b>Sommaire des coûts – Honoraires professionnels</b>	
PROLONGEMENT AQUEDUCS ET ÉGOUT, VOIRIE – ROUTE YAMASKA	
<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
Estimation du coût des travaux	97 256.48\$
Honoraires professionnels (5 %)	4 862.82\$
<b>Total de la dépense</b>	<b>102 119.30\$</b>
<i>Carole Thibeault</i>	
Produit par Carole Thibault	
Directrice générale	
8 juillet 2025	

